

Arrêté du 11 février 2005 portant désignation du président de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

NOR : *DEVN0540076A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu l'article L. 421-12, alinéa 3, du code de l'environnement ;
Vu l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté du 4 décembre 2003 portant modèle de statuts de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en date du 29 juillet 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Dutruc-Rosset (Georges) est nommé président de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à compter du 30 juillet 2004. Son mandat expirera le 30 juillet 2007.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 11 février 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la nature et des
paysages,*
J.-M. Michel